

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ARTICLE 13 – BALLONS

Sous peine de perte de match, les ballons (au moins deux) sont fournis par le club recevant.

Sur terrain neutre, chaque équipe ainsi que le club organisateur, devront présenter des ballons (au moins deux) en bon état, convenablement gonflés. (Loi du jeu n° 2)

ARTICLE 14 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la C.D.A (Commission Départementale des Arbitres). Ils ne devront pas appartenir aux clubs en présence. Il en sera de même pour les Arbitres assistants désignés. En l'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer. Dans ce cas, si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence est donnée à celui qui est neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur.

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant le match et peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la régularité du jeu (Loi du jeu n°1).

Il ne pourra être formulé de réserves concernant le terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi.

La FMI ou la feuille de match, dûment remplie, doit être présentée à l'arbitre au plus tard quinze minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

CHAMPIONNAT SENIORS D3/D4 : JOUEUR – REMPLACANT

La désignation d'un «joueur remplaçant –arbitre assistant» ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.

L'équipe peut avoir 2 «joueurs remplaçants –arbitre assistant» par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^{ère} mi-temps peut être «joueur remplaçant – arbitre assistant» en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau «bénévole» des équipes soumises à obligation, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes).

Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

- Trois autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Seniors (au total 4 personnes)
- Deux autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Jeunes (au total 3 personnes)

EXCLUSION TEMPORAIRE

Les compétitions départementales SENIORS et JEUNES sont soumises à l'application de « l'exclusion temporaire » dont l'ensemble des modalités figure à l'annexe 1 des présents règlements.